

Conditions de garantie à vie des receveurs de douche DOMOBOARD

Les receveurs de douche DOMOBOARD sont garantis à vie selon les conditions qui suivent:

1° Champ d'application de la garantie

La garantie porte exclusivement sur le receveur de douche DOMOBOARD, et non sur les accessoires ou les éventuels dommages subis par les biens environnants et/ou attenants au receveur.

2° Prise d'effet de la garantie

La garantie prend effet à compter du montage du receveur de douche DOMOBOARD par le Client.

3° Conditions d'application de la garantie

Vérification préalable:

Le Client est tenu de procéder à une vérification de l'état du receveur de douche DOMOBOARD avant tout montage.

Montage:

La garantie à vie est consentie au Client si le receveur de douche DOMOBOARD a été mis en place en respectant les instructions de montage de JACKON Insulation GmbH, notamment quant aux instruments et accessoires recommandés par JACKON Insulation GmbH dans la notice de montage.

Défauts couverts par la garantie:

Sont exclusivement couverts par la garantie à vie toutes défaillances internes du produit induisant un défaut d'étanchéité du produit.

Mise en œuvre de la garantie:

En cas de sinistre, le Client informe JACKON Insulation GmbH sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante: JACKON Insulation GmbH, Carl-Benz-Straße 8, D-33803 Steinhagen

Un technicien JACKON Insulation GmbH prendra alors attache avec le Client afin de convenir d'une visite sur le site où le receveur DOMOBOARD a été monté.

En cas de défectuosité du receveur ne résultant pas d'un défaut de montage ou de mise en œuvre, JACKON Insulation GmbH procède alors à la réparation du receveur. En cas de défaut non susceptible de réparation, JACKON Insulation GmbH procède au remplacement du receveur. Le montage et les travaux annexes (revêtement) sont pris en charge par JACKON Insulation GmbH à concurrence d'un montant maximum de 500 € HT. Cette prise en charge est toutefois exclue en cas de montage du receveur par le Client malgré la présence d'un vice apparent détectable lors de la vérification préalable à laquelle le Client est tenu. Pour le surplus, tous travaux ou suppléments demeurent à la charge du Client.

4° Exclusion de garantie

La garantie à vie des receveurs DOMOBOARD n'est notamment pas applicable dans les cas qui suivent:

o altération du receveur non inhérente à un défaut de fabrication ou de qualité des matériaux

o mise en œuvre / montage inapproprié(e) du receveur et notamment:

§ décollement de carreaux (colle non adéquate)

§ fuite liée à un mauvais raccordement du siphon au tuyau d'évacuation

§ fuite liée à un mauvais montage du siphon sur le receveur

§ fuite liée à une mauvaise pose ou un défaut de bande d'étanchéité aux jonctions entre la cloison et le receveur

§ désolidarisation du receveur suite à un mauvais collage sur le support

§ mauvaise évacuation des eaux: montage sur support non plan, colle déposée de façon non uniforme, problème de canalisation / aération, raccords non adaptés, pente de la canalisation sous le receveur insuffisante, support de grille trop haut

§ déformation du receveur: support non adapté (ex: parpaing), charges non usuelles, mauvais type de revêtement

o non respect des spécifications de la notice de montage, en particulier quant aux outils et accessoires à mettre en œuvre

o utilisation du receveur non conforme à sa destination